



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 6 juillet 2021**

Date de convocation : mercredi 30 juin 2021

Délibération n° CC\_2021\_152  
Nomenclature : 1.2.9.5

**Nombre de membres :**

En exercice : 64

Présents : 47

Votants : 59

**Pouvoirs :**

M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD, Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER, M. Thierry BARON à Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ, M. Philippe CREACHCADEC à Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Charles DELCROIX à Mme Véronique CAMBON, M. François EHLINGER à M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET à M. Philippe ROUET, Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT, M. Patrick PAYET à M. Pierre-Henri JALLAIS

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Rapport d'activités 2019 et perspectives 2020-2024 de la délégation de service public : concession pour la gestion des pompes funèbres et du crématorium**

Le 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Espace Multipôles de Saint Georges des Coteaux, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

**Présents :**

M. Bruno DRAPRON, M. Michel ROUX, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Jean-Michel MELLIER, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Véronique TORCHUT, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Pierre HERVE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

**Excusés :**

Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Mireille ANDRE, Mme Florence BETIZEAU, M. Laurent DAVIET, M. Pierre MAUDOUX

**Secrétaire de séance : M. Michel ROUX**

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués des services publics établissent chaque année un rapport sur

l'exploitation du service public concerné, l'examen de ces rapports est ensuite mis à l'ordre du jour du Conseil communautaire qui en prend acte.

La société SEML PFIS ayant transmis son rapport 2019 et ses perspectives pour la période 2020-2024 à la CDA de Saintes, ces documents sont donc inscrits à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

#### Après avoir entendu le rapporteur,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 et notamment l'article 6 III 4°) pompes funèbres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 1411-3 qui prévoit que les délégataires des services publics établissent chaque année un rapport sur l'exploitation du service public concerné, l'examen de ces rapports est ensuite mis à l'ordre du jour du Conseil communautaire qui en prend acte,

Considérant le rapport d'activités transmis dans le cadre de la délégation de service public portant sur la concession pour la gestion des pompes funèbres et du crématorium par la société SEML PFIS pour l'année 2019 accompagné des perspectives 2020-2024,

Considérant qu'il appartient au Président de présenter l'ensemble des rapports d'activités transmis dans le cadre des délégations de service public au Conseil Communautaire, qui seront, par ailleurs, examinés par la CCSP en application de l'article L. 1413-1 du CGCT sur le rapport de son Président,

#### Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte :

- de la communication du rapport d'activités de la délégation service public relative à la gestion des pompes funèbres et du crématorium pour l'année 2019 et des perspectives pour la période 2020-2024.

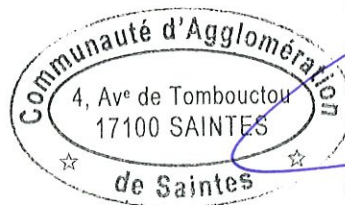
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de l'ensemble de la communication du rapport d'activités de la délégation service public relative à la gestion des pompes funèbres et du crématorium pour l'année 2019 et des perspectives pour la période 2020-2024.

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Brund DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.